



PROGRAMME DE CERTIFICATION DE CONFORMITÉ DES MATÉRIAUX

LE PROGRAMME DE CERTIFICATION DE CONFORMITÉ DE L'AERMQ VISE À PROMOUVOIR L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ AU SEIN DE L'INDUSTRIE DU REVÊTEMENT MURAL AU QUÉBEC.

CE PROGRAMME REPOSE SUR LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

SOUTIEN

Un soutien technique au professionnel concernant le choix des matériaux et leur méthode d'assemblage.

INSPECTION

Des inspections des matériaux installés au chantier.

EXÉCUTION

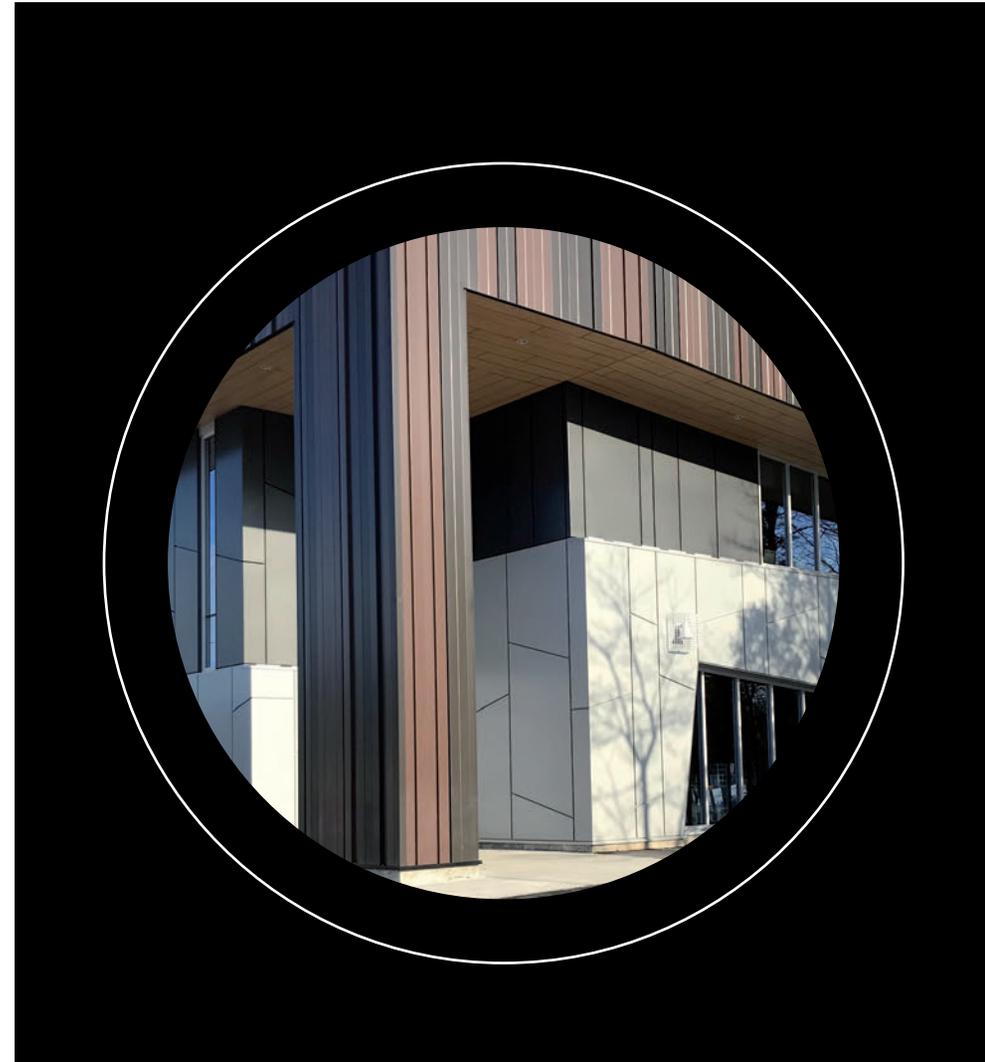
L'exécution des travaux par un entrepreneur expert, qualifié et membre de l'AERMQ. Une garantie d'installation d'un an est fournie par l'entrepreneur qui a exécuté les travaux.

CERTIFICATION

L'émission du certificat de conformité attestant que les matériaux installés correspondent aux plans et devis.

Le certificat n'atteste pas:

- Que les matériaux installés sont exempts de vices cachés;
- Que les travaux ont été exécutés selon les règles de l'art et selon les exigences du fabricant et des plans et devis;
- De la conformité de la conception ou du design prévu aux plans et devis.



PROCÉDURE MENANT À L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ



- Dès qu'un membre prend connaissance d'un devis dans lequel un certificat de conformité est exigé, ce membre doit contacter le bureau de l'AERMQ pour ouvrir un dossier de projet.
- Pareillement, l'architecte lui-même peut aviser l'association lorsqu'il demande un certificat de conformité dans son devis.
- L'AERMQ fait alors un suivi du projet et coordonne la tenue de l'inspection qui devrait avoir lieu **AVANT QUE LES MATÉRIAUX SOIENT INSTALLÉS**, idéalement lorsque tous les matériaux sont livrés au chantier.
- L'AERMQ procède à l'inspection et envoie le rapport final.
- L'AERMQ émet le certificat de conformité si tout est en règle. S'il y a mention de non-conformité dans ce rapport, l'AERMQ communique avec le membre pour expliquer cette non-conformité, preuve à l'appui.

*Les frais d'inspection sont entièrement assumés par l'AERMQ

**CLAUSE À INCLURE
AU DEVIS POUR
ASSUJETTIR UN PROJET
AU PROGRAMME DE
CERTIFICATION DE
CONFORMITÉ DES
MATÉRIAUX**



L'ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS EN REVÊTEMENTS MURAUX DU QUÉBEC



Il y a 2 (deux) principales conditions requises pour qu'un projet soit admissible au Programme de certification de conformité des matériaux de l'AERMQ, soit :

- 1- Les travaux de revêtement doivent être exécutés par un entrepreneur membre en règle de l'AERMQ depuis au moins six (6) mois.
- 2- Le Certificat de conformité doit être exigé au devis.

Voici les clauses types suggérées à inclure au devis pour exiger le certificat de conformité délivré seulement lorsqu'un projet est exécuté par un membre en règle de l'AERMQ. Le membre doit suivre la procédure, sans quoi la délivrance du certificat est impossible.

CONDITIONS D'ÉMISSION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ



1. Le certificat sera émis et sera valide en autant que les conditions suivantes soient réalisées :

- 1.1. L'émission du certificat de conformité devra être demandée aux devis du projet. Le professionnel qui aura inscrit une telle demande dans ses documents devra immédiatement en aviser l'Association par écrit.
- 1.2. Le professionnel sera tenu de concevoir le projet selon les prescriptions du manuel technique de l'AERMQ. Dans le cas de projets dont la conception est non-conforme au manuel, l'Association offre toutefois sa collaboration au professionnel pour les cas qui ne sont pas couverts dans son manuel technique.
- 1.3. Si le professionnel ne retient pas suggestions de représentant de l'Association, le présent certificat ne peut donc être interprété comme une acceptation des choix du professionnel.
- 1.4. Les travaux devront obligatoirement avoir été exécutés par un membre de l'AERMQ.
- 1.5. Pour que le certificat soit valide, un ou des représentants de l'Association auront eu l'opportunité d'avoir accès au chantier.
- 1.6. L'entrepreneur devra être payé pour les travaux conformes qu'il a exécutés.

2. Le certificat atteste uniquement que es matériaux utilisés sont ceux spécifiés aux plans et devis; en conséquence, sans limiter la généralité de ces termes, le présent certificat n'atteste pas :

- 2.1. Que les matériaux installés sont exempts de vices cachés;
- 2.2. Que les travaux ont été exécutés selon les règles de l'art et selon les exigences du fabricant et des plans et devis;
- 2.3. De la conformité de la conception ou du design aux plans et devis;
- 2.4. Que les travaux connexes exécutés par d'autres entrepreneurs sont conformes aux plans et devis et selon les règles de l'art.



3. L'Association se réserve le droit de refuser d'émettre un certificat de conformité si son représentant constate que les matériaux utilisés ne sont pas ceux prévus aux plans et devis ou s'il est impossible de vérifier les matériaux, ou encore s'il s'avère, de façon apparente, que les règles de l'art n'ont pas été respectées.

3.3. Pose du parement

- 1- L'installation devra être conforme aux dessins d'atelier approuvés.
- 2- La pose de parement soit être conforme aux prescriptions écrites du fabricant.
- 3- L'installation devra être effectuée par un personnel compétent et d'expérience à l'emploi d'un entrepreneur spécialisé qui devra être membre en règle de L'AERMQ au moment de déposer sa soumission et durant toute la durée de l'exécution des travaux.

3.5 Certificat de conformité

- 1- À la fin des travaux, l'entrepreneur membre de l'AERMQ qui aura exécuté les travaux de revêtement devra remettre à l'architecte le certificat de conformité de l'AERMQ original ainsi que deux (2) copies. Le certificat sera émis selon les conditions de l'AERMQ.

La numérotation des points de cette section est celle utilisée dans les devis types proposés par l'AERMQ et peut être modifiée selon le format de devis utilisé par l'architecte.

PERSONNE RESSOURCE

Monsieur Jean-François Blais : 819 668-4993

Gestion Defcor

inspection@aermq.qc.ca

Pour faire la demande de notre manuel technique, visitez le :

<http://aermq.qc.ca/index.php/manuel-technique/>



L'ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS EN REVÊTEMENTS MURAUX DU QUÉBEC

MERCI
À NOTRE
PARTENAIRE

AERMO

L'ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS EN REVÊTEMENTS MURAUX DU QUÉBEC

UNE GESTION PROFESSIONNELLE SOUS UN SEUL LOGICIEL

LA SOLUTION ERP POUR LES ARCHITECTES



Prenez le contrôle et rentabilisez vos projets avec CTRL !

- › Rapports statistiques pour le fonds des assurances
- › Gestion automatisée des trois types de facturation :
horaire, forfaitaire ou selon le % d'avancement des travaux
- › Base de données centralisée
- › Gestion de feuilles de temps
- › Comptabilité intégrée

 **ctrl**
Logiciels ERP de gestion professionnelle

Appelez-nous
dès aujourd'hui!
418 650-2875
ctrl.com